

**COMPTE RENDU****CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MAI 2015**

L'an deux mil quinze,

Le 21 mai 2015 à 18 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 11 mai 2015, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur MIOSSEC Sébastien, Maire.

*Etaient présents* : S. MIOSSEC, A. FORMOSA, C. JAFFRE, L. MASSE, J. TALGORN, J. GUETTE, E. JEAN, V. PRUVOST, L. ANDRIEUX, P. BOULIVET, D. CADO, C. FLORIT, J. FURIC, AM. LAVANANT, C. HUS, JP. GUYADER, A. LE MAOUT, MC LE MAOUT, D. LE NOC, S. LE SQUER, V. PENGLAOU, F. QUEGUINER, S. LE BRETON, G. LE NOST.

*Absents représentés par* : O. BARBEDETTE par J. FURIC, B. LE COZ par S. LE SQUER, V. PENNOBER par F. QUEGUINER.

Monsieur Didier CADO a été désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Le précédent compte-rendu est mis aux voix : adopté à l'unanimité.

**D) ADMINISTRATION GENERALE, FINANCES, PERSONNEL****A/ Administration générale****① Associations : attribution des subventions**

Monsieur CADO indique que les différentes demandes de subventions ont été examinées par la Commission des Finances qui propose les attributions figurant en annexe pour un montant de 38 800€. La prévision budgétaire est de 41000.00€.

Il précise que les associations ayant obtenu une subvention en 2014 mais n'ayant pas fait de demande en 2015 n'apparaissent pas dans le tableau des propositions. Il s'agit notamment du jumelage Mer Montagne Riec sur Bélon Morillon (2 000.00€), de l'ADMR (2 200.00€) et de quelques associations extérieures pour des montants bien plus modestes.

Monsieur le maire propose que le vote des subventions intervienne par domaine d'intervention des associations. Il rappelle qu'au moment du vote d'une subvention tout conseiller membre du Conseil d'administration, du bureau de l'association concernée doit quitter la séance.

Madame LE MAOUT GUILLOU demande si ces deux associations ne viendront pas demander une subvention ultérieurement.

Monsieur le Maire répond que non car l'association du jumelage avec Morillon n'a pas organisé de séjour pour les jeunes en 2015. Concernant l'ADMR, la demande de 2200.00 € était justifiée par l'achat de logiciel. Le reliquat non attribué est prévu au cas où une association ferait une demande exceptionnelle imprévue.

*Sport*

Madame LE MAOUT GUILLOU souhaite connaître le nombre d'adhérents riécois des archers des avens (la demande ne précise pas l'origine géographique des adhérents, l'information pourra être recherchée) et pourquoi la commune propose une subvention pour le club de la pagaie des avens.

La pagaie des avens est un club de canoë kayak basé à Pont-Aven où sont inscrits des Riécois. L'un d'eux, Noé Pelizza a été sacré champion d'Europe junior en août 2014.

Messieurs CADO et LE NOC se retirent

<b>ASSOCIATIONS LOCALES</b>	<b>Montant voté €</b>
<b>CLUB SPORTIF RIECOIS</b>	<b>700</b>
<b>LES PONGISTES DU BELON</b>	<b>400</b>

POPFORME	200
ARCHERS DES AVENS	1500+500
DOJO DU BELON ET DE L'AVEN	2 500
ENTENTE SPORTIVE RIECOISE	4 000
BELON TENNIS CLUB	5 400
<b>ASSOCIATIONS EXTERIEURES</b>	<b>Montant voté €</b>
HANDISPORT DE CORNOUAILLE	50
LES NAGEURS DES 3 RIVIERES	50
LA PAGAIE DES AVENS	50
USB BANNALEC	50
<b>TOTAL</b>	<b>15 400</b>

Adopté à l'unanimité

#### *Educatif*

Madame LAVANANT fait savoir qu'elle aurait aimé qu'un geste plus important soit fait pour Diwan Quimperlé.

Monsieur le Maire répond que l'on donne à Diwan comme aux autres établissements qui accueillent des Riécois (30 € par enfants)

Quant à la demande de Diwan pour les voyages scolaires monsieur QUEGUINER rappelle que les familles peuvent s'adresser au CCAS

Monsieur PENNOBER ne participe pas au vote.

<b>ASSOCIATIONS LOCALES</b>	<b>montant voté €</b>
A.P.E.L. DU SACRE CŒUR	750
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DES ECOLES PUBLIQUES	2 000
UNION DES DELEGUES EDUCATION NATIONALE	150
AMICALE LAIQUE DU BELON	1500
<b>ASSOCIATIONS EXTERIEURES</b>	<b>montant voté €</b>
PLASSO 'JEUNES	3500
ECOLE PUBLIQUE CEM (école pour personnes handicapées) DIRINON	30
COLLEGE DE PENANROZ PONT-AVEN (APE)	1250
Association sportive PENANROZ	400
Foyer socio-éducatif PENANROZ	1250
LYCEE PRO MARITIME ET AQUACOLE	90
MFR PLABENNEC	30
CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT DE QUIMPER	90
CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT DE RENNES	30

BATIMENT CFA QUIMPER	30
ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE DES ABBES TANGUY PARC MOOR PONT-AVEN	150
SKOL DIWAN QUIMPERLE	90
MAISON FAMILIALE POUILLAN	30
MAISON FAMILIALE RURALE PLEYBEN	90
FOYER SOCIO EDUCATIF COLLEGE VILLEMARQUE/SEGPA QUIMPERLE	160
ASSOCIATION SPORTIVE DE KERNEUZEC	100
MAISON FAMILIALE RURALE QUESTEMBERT	60
<b>Total</b>	<b>11 780</b>

Adopté : 26 pour

#### *Entraide solidarité*

Monsieur le Maire précise que les associations qui reçoivent une aide sont celles qui ont un correspondant sur la commune.

ASSOCIATIONS LOCALES	Montant voté €
Association Départ. de protection civile de RIEC	2000
AXISTANCE "AP TAN HUNG"	200
ASSOCIATIONS EXTERIEURES	Montant voté
SECOURS CATHOLIQUE QUIMPER/FINISTERE	280
RETINA France	200
LIGUE DES DROITS DE L'HOMME	200
SNSM CLOHARS	200
ASSOCIATION POUR ADULTES ET JEUNES HANDICAPES (APAJH) SCAER /QLE/BANNALEC	140
LA CROIX BLEUE SECTION DE QUIMPERLE	100
CROIX ROUGE FRANCAISE QUIMPERLE	50
SECOURS POPULAIRE DE REDENE	200
Les Restaurants du Cœur du Finistère	100
ESPOIR du Pays de Quimperlé	250
Solidarité paysans du Finistère	50
<b>Total</b>	<b>3 970</b>

Précise que la subvention allouée à la SNSM de Clohars sera réglée par les budgets des ports et de Goulet Riec au prorata du nombre de mouillages.

Adopté à l'unanimité

#### *Culture*

Madame LE MAOUT GUILLOU demande pourquoi SHAMROCK REEL RIEC reçoit le même montant de subvention qu'en 2014, année où elle débutait.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un coup de pouce pour la 2<sup>de</sup> année.

Madame JEAN fait remarquer que cette association a dû investir dans du matériel.

Monsieur le Maire précise que la commune n'a pas vocation à financer les manifestations des associations.

Madame LAVANANT souhaite connaître le nombre de Riéçois dans cette association (6 sur 24) ainsi que de quelles sommes dispose le Cercle celtique.

Monsieur le Maire répond que cela aurait dû être vu en commission et chaque élu a accès en toute transparence aux comptes de toutes les associations.

Arrivée de madame LE BRETON 18h50

<b>ASSOCIATIONS LOCALES</b>	<b>Montant voté</b>
LES AMIS DU JUMELAGE DE RIEC-SUR-BELON	400
SHAMROCK REEL RIEC (danse irlandaise)	250+250
OSTREA THEATRE	2 000
FLEURS D'AJONC DE L'AVEN	1500+1000
ASSOCIATION PROMOTION DU CHANT ET DE LA MUSIQUE (adultes)	700
<b>Total</b>	<b>6 100</b>

Adopté à l'unanimité

#### *Environnement*

<b>ASSOCIATIONS EXTERIEURES</b>	<b>Montant voté</b>
AAPPMA PONT AVEN NIZON	100
AAPPMA PAYS DE QUIMPERLE	300
EAUX ET RIVIERES DE BRETAGNE	50
BRETAGNE VIVANTE SEPNB	50
<b>Total</b>	<b>500</b>

Adopté à l'unanimité

#### *Divers*

<b>ASSOCIATIONS LOCALES</b>	<b>Montant voté</b>
FAMILLES RURALES	600
<b>ASSOCIATIONS EXTERIEURES</b>	<b>Montant voté</b>
LA BELLE ANGELE	200+200
COMITE DEPARTEMENTAL DU PRIX DE LA RESISTANCE ET DE LA DEPORTATION	50
<b>Total</b>	<b>1 050</b>

Madame le MAOUT GUILLOU demande pourquoi l'UNC n'a pas obtenu de subvention ?

Monsieur le Maire indique que la demande porte sur le financement d'un voyage, en 2016, sur les champs de bataille de 14/18.

La commune ne finance pas à priori. Cette demande sera donc vue par la commission en 2016.

Madame Massé se retire

Adopté à l'unanimité

② Convention de partenariat en soutien au dispositif de repassage de cols et coiffes de l'Aven. Monsieur CADO fait savoir qu'en 2008 la Région, le Conseil général, les fédérations War'l Leur et Kendalc'h, des communes sont intervenues pour que le métier de repasseuses des coiffes et cols à la mode de l'Aven ne disparaisse pas. Depuis 2013 la fédération War'l Leur a embauché à temps partiel 2 repasseuses. Ces salaires sont financés par les cercles celtiques du pays de l'Aven (2/3) et des subventions. Afin de pérenniser le dispositif il est proposé au Conseil municipal de signer une convention entre le cercle celtique Bleuniou Lann an Aven et la commune. Par cette convention la commune s'engage à aider financièrement le Cercle celtique dans ses actions de valorisation du patrimoine culturel immatériel dont son entretien par des repasseuses professionnelles. Monsieur le Maire précise que cette convention n'entraînera pas d'augmentation de la subvention versée au Cercle. Elle est maintenue au même niveau qu'en 2014 mais scindée en 2 parts 1 500 00€ pour le fonctionnement annuel de l'association et 1 000.00€ qui seront inscrits dans cette convention et garantis le temps de celle-ci.

Le Conseil municipal autorise monsieur le Maire à signer la convention de partenariat en soutien au dispositif de repassage des cols et coiffes de l'Aven

Adopté à l'unanimité

#### ③ Convention ADS (application du droit des sols) avec la COCOPAQ

Monsieur CADO informe le conseil municipal que la loi Alur (l'accès au logement et un urbanisme rénové) du 24 mars 2014 met fin, au 1er juillet 2015, à la mise à disposition gratuite des services de l'Etat, pour l'instruction des autorisations d'urbanisme dans les communes appartenant à des communautés de plus de 10 000 habitants.

La Cocopaq a proposé à ses communes membres de gérer un service commun pour l'application du droit des sols (ADS) en lieu et place du service instructeur de la DDTM. Les communes ont, ainsi, la possibilité de confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à la Cocopaq. Cette convention règle les conditions techniques mais également financières de ce service.

La commune a souhaité lui confier l'instruction des : certificats d'urbanisme opérationnel, permis de construire et permis d'aménager. Une instruction des déclarations préalables pour division de terrains pourrait être envisagée par la suite. Le coût est évalué pour Riec sur Bélon à environ 7 000.00€.

Monsieur le Maire ajoute que la communauté va rendre le même service que l'Etat mais elle ne peut pas se permettre de le faire gratuitement. Il s'agit d'un service commun et non d'un transfert. Le paiement interviendra tous les semestres.

Madame LAVANANT souhaite connaître le nombre de communes adhérentes.

Monsieur le Maire indique que Quimperlé, Scaër, Saint Thuriën, Guilgomarch, Locunolé ne rentrent pas encore dans le système mais à partir de 2017 la situation changera car l'Etat ne les aidera plus.

Il ajoute qu'actuellement les permis de Riec sur Bélon sont instruits à la DDTM de Douarnenez.

Le Conseil municipal autorise monsieur le Maire à signer avec la COCOPAQ une convention de mutualisation pour l'application du droit des sols (ADS). Cette convention fixant les conditions techniques et financières de ce service.

Adopté à l'unanimité

#### ④ Assainissement collectif :

##### a) Délégation de service public : avenant n°1

Monsieur CADO indique que suite à l'extension des réseaux d'assainissement collectif et la mise en place de nouveaux postes de refoulement, la SAUR, délégataire du service de l'assainissement collectif depuis 2009 et jusqu'au 31 décembre 2017, a demandé qu'un avenant au contrat de délégation soit passé. A cette occasion, la SAUR a également demandé : l'ajustement des charges d'exploitation et la prise en compte de la baisse de l'évolution de la redevance et d'autres adaptations plus techniques comme la prise en compte de la prestation de géo référencement, la révision de la formule de révision pour tenir compte du remplacement d'indices qui ne sont plus publiés.



Après négociations, l'ensemble de ces ajustements entraîne une augmentation de la facture d'eau/assainissement des usagers du service de l'ordre de 5%. Rappelons que ce budget annexe, qu'il soit géré en DSP ou en régie, doit être entièrement financé par les seuls usagers du service.

Le projet d'avenant a été soumis, pour avis, le 07 mai 2015 à la commission municipale de délégation de service public. Cette dernière a émis un avis favorable.

Monsieur CADO rappelle également que la délégation de service public qui confie la gestion du service de l'assainissement à la SAUR, viendra à échéance le 31 décembre 2017. Afin d'anticiper cette fin de délégation et permettre aux élus municipaux de travailler l'hypothèse d'une gestion en régie, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à faire étudier cette possibilité, par exemple en sollicitant l'appui du syndicat intercommunal des eaux résiduaires de la région de Quimperlé.

Monsieur le Maire note que la consommation d'eau chute régulièrement depuis la souscription de ce contrat de délégation ce qui entraîne une diminution des recettes du service. Il pointe également l'impact des résidences secondaires pour le service.

Madame LAVANANT se demande si dans l'hypothèse où la consommation d'eau avait augmenté et donc les recettes aussi, la SAUR aurait demandé un ajustement !

Monsieur le Maire répond que si l'augmentation avait été de plus de 20% c'est la commune qui aurait demandé l'ajustement.

Il est proposé d'autoriser la signature de cet avenant qui portera sur les années 2015 à 2017.

Monsieur BOULIVET s'interroge sur les conséquences d'un refus de signer l'avenant.

Monsieur le Maire répond que dans cette hypothèse la SAUR fera un contentieux car sa demande est contractuelle.

Monsieur le Maire évoque sa demande d'étude de la mise en régie de ce service de l'assainissement en rappelant que ce n'est pas une nouveauté car c'est pour lui un souhait depuis longtemps. C'est pour cette raison qu'il avait demandé en 2008 que le contrat soit seulement de 9 ans pour laisser le temps aux élus de s'installer après les élections de 2014 et travailler sereinement cet important dossier. Il lui paraît impératif de mesurer l'impact de la régie sur le prix de l'eau. C'est pour cela qu'il estime aussi intéressant de se rapprocher, dans ce cadre, d'un service plus important pour passer en régie. Il cite les exemples de Rédéné, Arzano pour l'eau potable. Il propose donc d'en discuter avec Quimperlé et de visiter le service.

Le Conseil municipal autorise monsieur le Maire à signer avec la SAUR l'avenant n°1 au contrat de délégation du service public de l'assainissement.

Adopté à l'unanimité

a) b) Autorisation au Maire d'étudier un retour du service en régie

Le Conseil municipal autorise monsieur le Maire à faire étudier la possibilité d'un retour en régie du service de l'assainissement, en sollicitant l'appui du syndicat intercommunal des eaux résiduaires de la région de Quimperlé et autres prestataires potentiels.

Adopté à l'unanimité

#### 5 Syndicat d'eau : modification des statuts

Monsieur CADO Le comité syndical du syndicat intercommunal de Riec sur Bélon a approuvé lors de sa séance du 04 mars 2015 d'une part la modification des statuts du syndicat afin de prendre acte de la suppression de la compétence « électricité » (les communes membres étant adhérentes au SDEF depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014), d'autre part la modification de la dénomination du syndicat qui deviendrait « Syndicat intercommunal d'eau de Riec-Moëlan-Clohars ». Chaque commune membre doit donner son avis sur cette proposition.

Monsieur LE NOC rappelle que cette modification est une obligation compte tenu du fait que le syndicat de Riec n'exerce plus cette compétence.

Le Conseil municipal approuve la modification des statuts du syndicat intercommunal de Riec sur Bélon.

Adopté à l'unanimité

### **B/ Personnel communal**

❶ Organe de concertation : désignation des membres du conseil municipal

Monsieur CADO rappelle que suite à la décision du Conseil municipal du 24 mars 2015 portant sur la création d'un organe de concertation pour le personnel communal il est proposé au Conseil municipal de désigner les 5 représentants du Conseil.

Le Conseil municipal décide que le vote se déroulera à main levée et désigne :

Nom	Nombre de voix
Sébastien MIOSSEC maire	27
Annie FORMOSA	27
Denis LE NOC	27
Vincent PENNOBER	27
Gilbert LE NOST	27

### **C/ Finances**

❶ Médiathèque : demande de subvention à la DRAC (acquisition d'une imprimante 3D)

Monsieur CADO informe le Conseil municipal que l'imprimante 3D déjà utilisée dans l'industrie, est pratiquement méconnue du grand public. Les médiathèques 3ième lieu comme la MEM, ont vocation à proposer ce type de matériel à leurs usagers. Il s'agit, ainsi, de passer d'un mode de consultation de contenus numériques à un mode de création permettant à chacun de découvrir, inventer, fabriquer des objets. Si l'acquisition d'une telle imprimante est autorisée, elle servira pour les ateliers multimédia. Le coût est de 1645,90€ TTC. L'obtention d'une subvention de la DRAC étant possible, il est proposé au Conseil municipal de la demander (La somme est inscrite au budget 2015).

Madame LE MAOUT GUILLOU souhaite savoir à quelles fins est prévu cet achat et quels sont les coûts de fonctionnement ?

Madame JEAN précise qu'il y a une demande forte des jeunes désireux de se former à cette technologie. La MEM mettra en place des initiations. Le coût de la maintenance est évalué à 200.00 €/an.

Madame JEAN annonce que la MEM a désormais dépassé le 1000<sup>ième</sup> abonné. Cet objectif était prévu pour fin 2015.

Monsieur LE NOST note qu'il faudra gérer le succès !

Le Conseil municipal sollicite une subvention de la DRAC pour l'acquisition d'une imprimante 3D pour la médiathèque MEM.

Adopté à l'unanimité

## **II) AFFAIRES SCOLAIRES, PETITE ENFANCE**

### **A/ Affaires scolaires**

❶ Dotations scolaires des écoles publiques (dotations, projets pédagogiques)

Monsieur CADO fait savoir qu'après échanges avec leurs directeur et directrices d'école, il est proposé au Conseil municipal de maintenir au niveau de 2014 les différents montants des dotations versées aux écoles publiques. Les dotations scolaires concernent l'achat de fournitures pédagogiques, de petit matériel et de livres.

La même proposition est faite pour les dotations pédagogiques qui permettent aux quatre écoles de la commune de prévoir des activités comme des visites de musées, des voyages et sorties scolaires. La somme prévue au budget pour les dotations scolaires aux écoles publiques est d'un montant de 24 419,11€. Celle prévue pour la dotation «projets pédagogiques» est de 15 204,93€.

Le Conseil municipal fixe comme suit le montant des dotations scolaires pour l'année 2015

<b>DOTATION Par enfant sauf dotation téléphone</b>	<b>MONTANT 2015</b>	<b>Modalités de règlement</b>
PETITES FOURNITURES	<b>46.36</b>	Sur facture
PETIT MATERIEL		Sur facture
Maternelle	<b>25.25</b>	
Primaire	<b>28.24</b>	
JOUET DE NOEL (Enfants de maternelles et CP)	<b>13.61</b>	Sur facture
Dotation (informatique)	<b>6.40</b>	Versement à la coopérative
Dotation Affranchissement	<b>1.08</b>	Versement à la coopérative
Dotation papier	<b>3.82</b>	Sur facture
Dotation pharmacie	<b>1.07</b>	Sur facture

Précise qu'une somme de 346.40 € est prélevée sur la dotation petite fourniture pour l'acquisition de livres de bibliothèque. Cette somme est imputée à l'article 6065. Le règlement s'effectue sur facture.

Fixe comme suit le montant 2015 des dotations projets pédagogiques destinées aux écoles publiques.

<b>Intitulé</b>	<b>Montant par élève</b>
Unité pleine, élève de CM2	<b>119.96</b>
Demi – unité, élèves de CP jusqu'au CM1	<b>59.98</b>
Quart d'unité, élève de maternelle	<b>29.99</b>

Adopté à l'unanimité.

#### ② Dotation de l'école du Sacré Cœur

Monsieur CADO rappelle que la commune a passé en 1988/1993 un contrat d'association avec l'école du Sacré-Cœur par lequel la collectivité s'est engagée à verser une somme par enfant pour le fonctionnement de l'école (frais d'entretien, fournitures scolaires, fluides). Les dépenses liées à des investissements ne sont pas concernées par ce contrat et sont à la charge totale de l'école. La Commission propose de verser pour le fonctionnement de l'école primaire la somme de 421,71€ par enfant soit au total 11 807,88€ (seuls les enfants dont les parents sont domiciliés à Riec sur Bélon sont pris en compte soit 28 enfants).

En 2012, le Conseil municipal a décidé une prise en charge du personnel ATSEM sur la base de 1,25 équivalent temps plein. C'est ce système qui est reconduit. La somme à verser serait donc de 24 631,14€.

Le forfait par enfant de maternelle pour les dépenses d'enseignement, d'entretien et de fluides est de 271,29 € (24 élèves).

Total du forfait maternelle: 31 142,10€.

La somme totale à verser à l'école du Sacré-Cœur est donc de 42 949,98€.

Monsieur GUYADER demande que le vote soit scindé entre primaire et maternelle.



Le Conseil municipal indique que le montant de la participation communale 2015 au fonctionnement de l'école du Sacré Cœur est de 42 949.98€ (dont 31 142.10€ pour le forfait maternelle et 11 807.88€ pour le forfait primaire). Cette somme sera versée en deux fois.

Fixe comme suit le montant 2015 des dotations projets pédagogiques destinée à l'école privée du Sacré Cœur.

<b>Intitulé</b>	<b>Montant par élève</b>
Unité pleine, élève de CM2	<b>119.96</b>
Demi – unité, élèves de CP jusqu'au CM1	<b>59.98</b>
Quart d'unité, élève de maternelle	<b>29.99</b>

Précise que concernant l'école du Sacré Cœur seuls les enfants dont les parents sont domiciliés sur la commune de Riec sur Bélon entrent dans le calcul de la dotation.

### **Adopté.**

Dotations «maternelle» : Pour 15 ; Contre 9 : JP. GUYADER, L. ANDRIEUX, J. TALGORN, J. FURIC, O. BARBEDETTE, V. PRUVOST, C. HUS. J GUETTE, C FLORIT Absentions 3 D CADO, S LE BRETON, B LE COZ

Dotations «primaire» : Pour 19 ; Contre 1 : J TALGORN, Abstentions 7 : S LE BRETON, J. FURIC, V. PRUVOST, C. HUS, O. BARBEDETTE, J GUETTE, B LE COZ

### **B/ Petite enfance**

#### **① Crèche les Pitchounets : extension, validation du programme**

Monsieur CADO note qu'au budget 2015 le Conseil municipal a voté une somme pour l'extension des locaux de la crèche « les Pitchounets ». Un bureau d'études a été recruté.

Il est proposé au Conseil municipal : d'autoriser l'extension de la crèche dans les anciens locaux de la bibliothèque, de valider le projet en vue de la complétude du dossier de demande de subvention auprès de la CAF, lancer les appels à concurrence pour les marchés de travaux, le dépôt d'un permis de construire si cela s'avérait nécessaire.

Monsieur TALGORN commente le plan de réaménagement de la crèche proposé par le bureau d'études. Il précise que ce projet a été travaillé avec les professionnelles de la structure.

Monsieur le Maire ajoute que ce projet a vocation à remplacer l'algéco.

Madame GUETTE annonce que la CAF a d'ores et déjà donné son accord pour une subvention d'un montant de 74 000.00€.

Monsieur TALGORN précise que les travaux sont estimés à 128 000.00€ HT avec la VMC double flux (qui sera en option dans l'appel à concurrence).

Monsieur LE NOST estime que le plan présenté ne lui paraît pas suffisant pour garantir le prix.

Monsieur BOULIVET pense que c'est difficile de valider un projet sans avoir autre chose qu'une estimation.

Monsieur le Maire répond que la vérité des prix ne sera connue qu'à l'issue de l'appel à concurrence.

Pour monsieur LE NOST l'état des besoins à satisfaire n'est pas fait.

Madame GUETTE rappelle que l'algéco ne peut plus être utilisé compte tenu de son état. Par ailleurs les travaux ne touchent que l'intérieur du bâtiment. Elle ajoute que sans l'algéco c'est une extension que la commune aurait déjà été amenée à faire construire.

Le Conseil municipal approuve le projet d'extension de la crèche dans les anciens locaux de la bibliothèque et valide le projet présenté par le maître d'œuvre.

Sollicite les subventions de la CAF et du Conseil départemental.

Autorise monsieur le Maire à lancer les appels à concurrence nécessaires pour les marchés de travaux, et à déposer un permis de construire si cela s'avérait nécessaire.

Adopté à l'unanimité

### III) ENVIRONNEMENT

#### ❶ Installations classées : extension d'un élevage porcin à Bannalec

Monsieur CADO indique que par arrêté préfectoral du 26 mars 2015, une consultation du public (du 20 avril 2015 au 17 mai 2015) a été prescrite sur la demande présentée par Monsieur Yannick NAVINER en vue de l'extension de son élevage porcin situé à Kerandun, Bannalec et la mise à jour du plan d'épandage. La commune de Riec sur Bélon étant concernée et conformément au Code de l'environnement, l'avis du Conseil municipal est requis.

Il s'agit d'une exploitation individuelle gérée par Monsieur Yannick Naviner. Les installations sont situées sur la commune de Bannalec. Cette exploitation est spécialisée dans l'élevage de porcs. La SAU (surface agricole utile) est de 27,87 hectares. Par arrêté préfectoral du 03 mai 2011 cet élevage a été autorisé pour 184 porcs reproducteurs, 1749 porcs charcutiers et 596 porcelets post sevrage. Après projet, les effectifs seront de 270 reproducteurs, 1519 porcs charcutiers et cochettes, 852 porcelets en post sevrage. Les constructions prévues sont : une verraterie de 61 places, un engraissement de 70 places et une fabrique d'aliment. Un réaménagement est également prévu.

Le plan d'épandage réalisé en 2010 était constitué par des terres mises à disposition par 3 prêteurs représentant 286,8ha SAU. Après projet il sera constitué de 279,07ha. Les terres sont localisées sur Bannalec, Le Trévoux, Riec sur Bélon, Mellac, Saint Thurién et Rédéné.

Le dossier est consultable en mairie.

Monsieur JAFFRE présente le projet précisant qu'il s'agit d'un dossier d'enregistrement simple. Seule une consultation du public est organisée. Le registre se trouve en mairie de Bannalec. Il constate des changements de propriétaires au niveau des prêteurs de terres. La commission municipale qui a étudié le dossier a d'ailleurs noté une dissémination des terres d'épandage qui va entraîner l'utilisation de routes pas forcément adaptées au passage des engins agricoles. L'insertion paysagère a été vue.

Monsieur GUYADER constate que l'exploitant va faire du naissage c'est donc une modification de sa pratique.

Monsieur PRUVOST a trouvé que le dossier était présenté de façon claire.

Le Conseil municipal donne un avis favorable à la demande présentée par Monsieur NAVINER Yannick pour l'extension d'un élevage porcin au lieudit Kerandun en Bannalec et la mise à jour du plan d'épandage,

Adopté : pour 19 ; contre 4 : J FURIC, C HUS, F QUEGUINER, L ANDRIEUX ; abstentions 4  
JP GUYADER, C JAFFRE, G LE NOST, P BOULIVET

### IV) BATIMENTS, TRAVAUX ROUTIERS

#### A/ Bâtiments

##### ❶ Locaux communaux, matériel utilisation : convention de partenariat

Monsieur CADO explique qu'en temps normal, la commune apporte son aide aux associations dans la mise en place d'animations notamment par la mise à disposition de matériel avec la présence de bénévoles.

Parfois, il arrive qu'une association organise une manifestation sortant de ce cadre habituel. Dans cette optique, il a été jugé opportun qu'une convention puisse fixer les conditions de cette intervention de la collectivité et un projet a été bâti.

Monsieur JAFFRE précise que sont concernés par cette convention : Ostréa, fête de l'huître notamment. Cette convention évitera d'avoir à rediscuter tous les ans des conditions de la mise à disposition.

Il ajoute que cela fait partie d'une démarche globale menée par rapport aux salles communales. Un règlement intérieur des salles sera d'ailleurs mis en place.

Madame LE MAOUT GUILLOU fait le constat qu'effectivement « c'est un peu anarchique » et qu'un règlement des salles se justifie.

Monsieur JAFFRE note la difficulté de la gestion des créneaux d'occupation des salles. Il essaye donc de mettre en place des aides à l'anticipation. Le projet de règlement sera présenté lors de la commission du 03 juin 2015.

Le Conseil municipal autorise monsieur le Maire à signer la convention de partenariat type à passer avec les associations organisant des manifestations nécessitant la mise à disposition d'équipements communaux.

Adopté à l'unanimité.

#### ② Audit énergétique des bâtiments scolaires : demande de subventions

Monsieur CADO indique que depuis 2011, la commune de Riec-sur-Bélon adhère au service de Conseil en Energie Partagé proposé aux communes de Cornouaille par Quimper Cornouaille Développement. Ce service permet d'accompagner la collectivité dans ses réflexions sur l'énergie et également de suivre les consommations d'eau et d'énergie du patrimoine communal.

Les écoles maternelle et primaire Françoise Bosser, le restaurant scolaire et l'école primaire Coat Pin cumulent 33% de la consommation totale du patrimoine bâti de la commune et sont chauffés majoritairement par des énergies fossiles (fioul pour les groupes scolaires Bosser et Coat-Pin et gaz propane pour le restaurant scolaire du bourg). En 2013, la facture énergie de ces trois bâtiments s'élève à plus de 40 000€. Par ailleurs les systèmes de ventilation mécanique installés ne semblent pas être suffisants pour assurer un renouvellement d'air correct des bâtiments, ce qui nuit à la qualité de l'air et donc au confort des occupants.

Ainsi, afin d'identifier et de planifier les travaux nécessaires à l'amélioration du confort des occupants et à la réduction de la consommation d'énergie de ces bâtiments, la commune de Riec-sur-Bélon souhaite réaliser un audit énergétique sur ces trois bâtiments.

Le coût d'une telle étude est estimé entre 10 000.00€ et 15 000.00€. L'ADEME subventionne 50% du coût de l'étude et la Cocopaq subventionne 50% du reste à charge de la commune.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser monsieur le Maire à lancer cette étude et à solliciter les aides de l'ADEME et de la Cocopaq.

Madame LAVANANT estime qu'il faudrait déjà que l'on éteigne les lumières dans les salles quand on les quitte «c'est une question de civisme».

Le Conseil municipal autorise monsieur le Maire à lancer les études d'audits énergétiques pour les bâtiments scolaires et le restaurant scolaire, et à rechercher par appel à concurrence le bureau d'étude qui accompagnera la collectivité.

Sollicite les aides de l'ADEME et de la Cocopaq.

Adopté à l'unanimité.

#### **B/ Voirie**

##### ① Eclairage public : transfert de la compétence au SDEF

Monsieur CADO fait savoir que le SDEF (syndicat départemental d'énergie et d'équipement du Finistère) dispose de la compétence optionnelle «éclairage public». Le SDEF, qui exerce déjà pour la commune la partie travaux de cette compétence, se propose d'exercer également la compétence maintenance.

Cette compétence comprend : la maintenance préventive, le remplacement des sources lumineuses en fonction de leur durée de vie et du temps de fonctionnement, l'entretien curatif en cas de panne, un état des lieux cartographié, un rapport annuel de préconisations.....

Actuellement la commune a un contrat avec l'entreprise SEMEE pour la maintenance et RSB pour les travaux. Ces contrats viennent à échéance cette année.

Compte tenu des moyens techniques et humains du SDEF, des économies peuvent être espérées en lui confiant la gestion de l'éclairage public. Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser l'adhésion au SDEF pour la compétence éclairage public maintenance.

Pour monsieur le Maire il s'agit d'une forme de mutualisation.

Madame LE MAOUT GUILLOU demande si la communauté ne pourrait pas faire cela?

Monsieur le Maire explique que la communauté a déjà beaucoup à faire et le SDEF travaillait déjà avec les communes pour les travaux de construction.

Monsieur PRUVOST espère de cette mutualisation un service de meilleure qualité notamment dans le suivi des demandes d'interventions.

Le Conseil municipal approuve le transfert de la compétence maîtrise d'ouvrage des installations neuves d'éclairage public ainsi que l'entretien et la maintenance des installations d'éclairage public.

Autorise monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ce transfert.

Adopté à l'unanimité.

**② Cession de terrain à la commune (angle de la rue des Cerisiers et de la rue des Figuiers)**

Monsieur CADO rappelle que pour améliorer la sécurité des usagers de la route à l'angle de la rue des Cerisiers et de l'impasse des Figuiers (Landejulien), la collectivité a demandé à Madame Bozec de lui céder une partie de son terrain (cadastré ZV 158 d'une contenance de 23ca). Cette cession permettra de créer un biseau de visibilité. A cette occasion le poteau EDF implanté dans ce terrain sera enlevé.

En contrepartie de la cession, la commune créera l'accès au terrain de Madame Bozec par la rue des Figuiers et réalisera un talutage.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la cession de terrain ainsi que la signature de l'acte notarié.

Le Conseil municipal accepte la cession à la commune de la parcelle cadastrée ZV 158 d'une contenance de 23ca appartenant à madame BOZEC.

Précise que cette cession est faite à titre gratuit, la commune s'engageant toutefois à créer l'accès au terrain concerné par la rue des Figuiers et à réaliser un talutage.

Précise que la commune prend en charge les frais de bornage.

Autorise monsieur le Maire à signer l'acte notarié dont la rédaction est confiée à Maître Grall, notaire de la collectivité.

Adopté à l'unanimité.

## **V) PORTS**

**① Mouillages de Rosbras et Goulet Riec ; entretien : groupement de commandes**

Monsieur CADO fait savoir qu'en 2012 les communes de Névez et Riec sur Belon ont convenu de se grouper en « groupement de commande ponctuel » conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics. Ceci pour la passation d'un marché concernant la réalisation d'entretien et de réparation sur les mouillages de leurs ports. Ce groupement a permis des économies d'échelle mais il est venu à échéance.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser à nouveau un tel groupement de commande ainsi que la signature du marché qui résultera de la consultation. (A noter que la commune de Trégunc est susceptible de se joindre à ce groupement).

Le Conseil municipal autorise monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes à passer entre les communes de Riec sur Bélon, Névez et toute autre commune qui souhaiterait s'associer, pour l'entretien et la réparation des mouillages des ports de Rosbras et de Goulet Riec.

Adopté à l'unanimité.

## **VI) DIVERS :**

**① Décisions L 21 22 22: compte-rendu**

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises dans le cadre de la délégation prévue à l'article L 2122.22 en matière d'urbanisme et des décisions suivantes

*Le 09 mars 2015*

Renouvelle, avec l'entreprise Alain MACE dont le siège social se situe au 2 bis Route des Croix – 22800 PLAINE HAUTE, un contrat pour le contrôle de l'installation des cloches, le réglage de l'horloge et la vérification de la protection contre la foudre.

Précise que le contrat est souscrit pour une période de 5 ans et que la date d'effet de cette convention, est fixée au 9 mars 2015.

Indique que le prix de la prestation est fixé pour la 1<sup>ère</sup> année à 697,73€ TTC.

*Le 17 mars 2015*

Passé avec la société Star Informatique, Boulevard du Général de Gaulle – BP 30 – 56272 PLOEMEUR, un contrat de mise à disposition du logiciel de gestion de planning, pour l'année 2015.

Indique que le contrat entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2015.

Précise que la redevance est fixée à 900€ HT, maintenance annuelle incluse.

Précise que le contrat est résiliable par lettre recommandée avec accusé de réception trois mois avant la date anniversaire de celui-ci.

*Le 17 mars 2015*

Passé et signé avec la société Imprimerie Nouvelle un contrat pour l'impression du bulletin et de la lettre d'informations de la commune. Ce contrat est valable un an et est reconductible par période de 1 an pouvant excéder trois ans.

*Le 17 mars 2015*

Passé et signé avec l'association Art'Traction, représentée par Pierre Praget, en sa qualité de Président, un contrat pour la représentation du spectacle « Un génie peut en cacher un autre ». Le prix de la prestation est fixé à 500€ TTC.

*Le 23 mars 2015*

Signé avec la société ARCADIS, dont le siège social se situe 9, avenue Réaumur, 92354 LE PLESSIS-ROBINSON, un bordereau de prix pour l'étude géotechnique de conception en phase avant-projet (mission G2 AVP) avec reconnaissance géotechnique pour un projet d'extension de l'école Françoise Bossier à usage de salle périscolaire et de préau.

Précise que les investigations géotechniques comme définies dans la proposition technique pourront débuter dès réception de la présente décision et du bordereau de prix dûment daté et signé.

Indique que le prix de cette prestation est fixé à 2718.00€ TTC.

*Le 02 avril 2015*

Article 1 : Accepte l'indemnité de 18 500.00 € proposée par la SMACL pour le règlement du sinistre du 01 janvier 2015 causé au sas de la médiathèque.

Article 2 : La Directrice générale des services et le comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

*Le 15 avril 2015*

Signé avec la société ARCADIS, Agence de Quimper, située au lieu-dit Le Forum, 2 Rue Félix Le Dantec – 29000 QUIMPER, un bordereau de prix pour les investigations géotechniques et l'étude géotechnique préalable en phase PGC (mission G1 PGC), pour un projet de vente d'un terrain (cadastré section ZD, parcelle N°161), sur la Zone Industrielle de Kerandréo.

Précise que les investigations géotechniques comme définies dans la proposition technique pourront débuter dès réception de la présente décision, de l'offre de prestations, avec le bordereau de prix dûment daté et signé

Indique que le prix de cette prestation est fixé à 3192.00€ TTC

*Le 27 avril 2015*



Passe avec le bureau d'études Géolitt 7 Rue le Reun - 29480 LE RELECQ-KERHUON, un contrat pour accompagner la collectivité dans la mise en œuvre de la révision allégée n°2 du PLU. Précise que le montant des honoraires est fixé à la somme de 3980.00€H.T.

Le 27 avril 2015

Passe et signe avec la société COLAS CENTRE OUEST 4, rue de Rontgen, ZI de Kernevez, 29000 QUIMPER, un marché de travaux concernant l'aménagement d'une voirie provisoire sur la ZI de Kerandréo à Riec sur Bélon.

Précise que l'exécution des prestations prend effet dès réception de la notification par la société. Indique que le montant total des travaux comme définis au CCTP (défrichage, terrassement, voirie, réseaux divers, aménagements, etc.) est fixé à 33158.00€ HT.

Le 27 avril 2015

Passe avec le cabinet Le Viol 5 route de Saint Thomas 29170 PLEUVEN, une convention d'honoraires pour l'accompagnement administratif et technique de la collectivité pour l'extension de la crèche « les Pitchounets ».

Précise que le montant des honoraires est fixé à la somme forfaitaire de 11 200.00€ HT.

Le 05 mai 2015

Passe et signe avec l'Espace des sciences, 10 Cours des Alliés - 35000 RENNES, un contrat de mise à disposition d'exposition pour l'exposition «numériquement vôtre».

Précise que le coût de la prestation est fixé à 108,80€.

Le 11 mai 2015

ARTICLE 1 : La régie de recettes instituée auprès de la bibliothèque municipale est modifiée, comme suit aux articles suivants

*article 2* : Cette régie est installée à la Médiathèque Espace Mélanie Rue des Gentilshommes.

*article 4* : La régie encaisse également les produits suivants : vente des consommations proposées aux lecteurs.

*article 5* : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon le mode de recouvrement suivant : numéraire,

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un ticket à souche de couleur bleue.

Il est précisé que les recettes provenant des copies de documents prévues dans la décision du 13 mai 2014 seront perçues contre remise d'un ticket à souche de couleur verte.

*article 7* : Le régisseur est tenu de verser les recettes perçues auprès du comptable du Trésor de Quimperlé.

ARTICLE 2 : Toutes les autres dispositions non modifiées par la présente décision restent applicables.

ARTICLE 3 : Le Maire et le Comptable public assignataire de Quimperlé sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

*Annexe n°13: les déclarations d'intention d'aliéner*

Madame LAVANANT s'étonne du coût du sinistre de la médiathèque (Sas) Elle signale également que les élus d'opposition n'ont pas reçu d'invitation à la cérémonie du 08 mai.

Monsieur le Maire présente ses excuses précisant qu'il s'agit en aucun cas d'une démarche volontaire de la part de la mairie. Les vérifications nécessaires seront faites.

Madame LE MAOUT GUILLOU demande que soit fourni le coût de la lettre d'info.

Madame LE MAOUT GUILLOU demande que les dates des conseils municipaux soient planifiées.

L'ordre du jour étant épuisé la séance du Conseil municipal est close à 20h 50.

Le maire  
Miossec  
14

